

Mot du Maire du 28 Mars 2025 : Abri

Mes chers concitoyens,

Quelques mots à froid sur les incidents récents liés aux pensionnaires de l'Abri.

Je souhaite rappeler que la création de l'Abri vers la fin des années 1970 a recueilli à l'époque l'assentiment des élus de Pouxoux et qu'aujourd'hui la remise en cause de cette structure n'est pas envisagée, il faut donc faire avec. Cette association, axée sur la réinsertion de public difficile, pour certains sortant de l'univers carcéral, pour d'autres, peut-être les mêmes, souffrant d'addictions a acquis une ancienne ferme qu'elle a aménagée en atelier et en dortoir pour ses ressortissants. Alors qu'à la création la réinsertion par le travail extérieur était possible aujourd'hui ce n'est plus le cas ce qui est regrettable. Les collectivités pourraient les employer et participer à leur réinsertion.

Dès octobre 2022, j'ai alerté le préfet qui place ces personnes dans ce milieu afin de l'informer sur les nuisances causées par ce public et notamment liées à l'alcool. Plusieurs réunions ont été initiées par la mairie ou par l'association en lien avec la gendarmerie, vous (certains voisins) y avez participé et à l'époque des solutions ont été trouvées qui réduisaient ces nuisances. Le calme aura duré deux ans.

Cette semaine de nouveaux incidents se sont produits ; à ma connaissance, ce vendredi, aucune plainte n'avait été déposée ce qui est aussi dommageable.

Il est très facile de se répandre sur les réseaux sociaux souvent de manière anonyme pour critiquer alors que c'est si simple de prendre attache avec la mairie qui en a toujours quelque chose à faire. Sachez que le maire n'a aucun pouvoir de placement ou de retrait des personnes hébergées à l'Abri. Seules la direction de l'association ou la Préfecture ont un pouvoir en la matière. Hasard du calendrier ce jeudi 27 mars était prévue la signature entre la Préfecture et l'Association d'une convention d'objectif. La mairie n'en a ni été informée ni même invitée. Je le déplore vivement.

Dans l'immédiat, j'envisage, dans les limites de la loi et des pouvoirs de police qui me sont conférés, de prendre un arrêté d'interdiction de consommation sur la voie publique d'alcool et autres produits prohibés. Je rappelle également que le service de police municipale est accessible aux heures d'ouverture de la mairie et qu'en dehors de ces heures c'est la gendarmerie qui est compétente pour recueillir les plaintes et doléances et intervenir au besoin. Au vu des éléments dont je dispose, il ne semble pas que cette institution manque à ses obligations. Ni la mairie que je veux réactive en toutes circonstances.

J'invite bien évidemment « vosgienne noir (sans e) », « alpha canine », « Jean Otto » et « Cosette la pie » à visage découvert entre autres riverains à participer à la réunion publique du 12 avril prochain.

Je vous remercie pour votre attention.

Le Maire,

Jean-Louis THOMAS